

*Aunis-
Sud.*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2025D140

**Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux
avec l'Association « BLACK JACK »**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux adressée par Monsieur Thibaut BOUCARD pour l'association « BLACK JACK » – n° W 175004910 enregistrée en Sous-Préfecture de Rochefort le 11 décembre 2024 tendant à utiliser le modulaire de musiques actuelles du Conservatoire de Musique Aunis sud de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée rue Maurice et Julia Marcou - 17700 SURGERES,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association « BLACK JACK » une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud selon les termes de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

ARTICLE 5 :

Le modulaire mis à disposition sera placé sous la responsabilité de l'Association, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20251127-2025D140-DE
Reçu le 01/12/2025

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de Rochefort,
- L'association « BLACK JACK »
- Le Directeur du Conservatoire Aunis sud,



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 1 DEC. 2025
sous le numéro : 017-200041614-20251127-2025D140-DE

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.